

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCC le 27/06/2013

1ère Modification du PLU approuvée par DCM du 29/09/2015

5 – Annexes

5-6 ï Document Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

VILLE DE BRUGUIERES

aua/T

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 d l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Boussens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancioux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, MondavezanMondonville, Monestrol, Mons, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarthès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

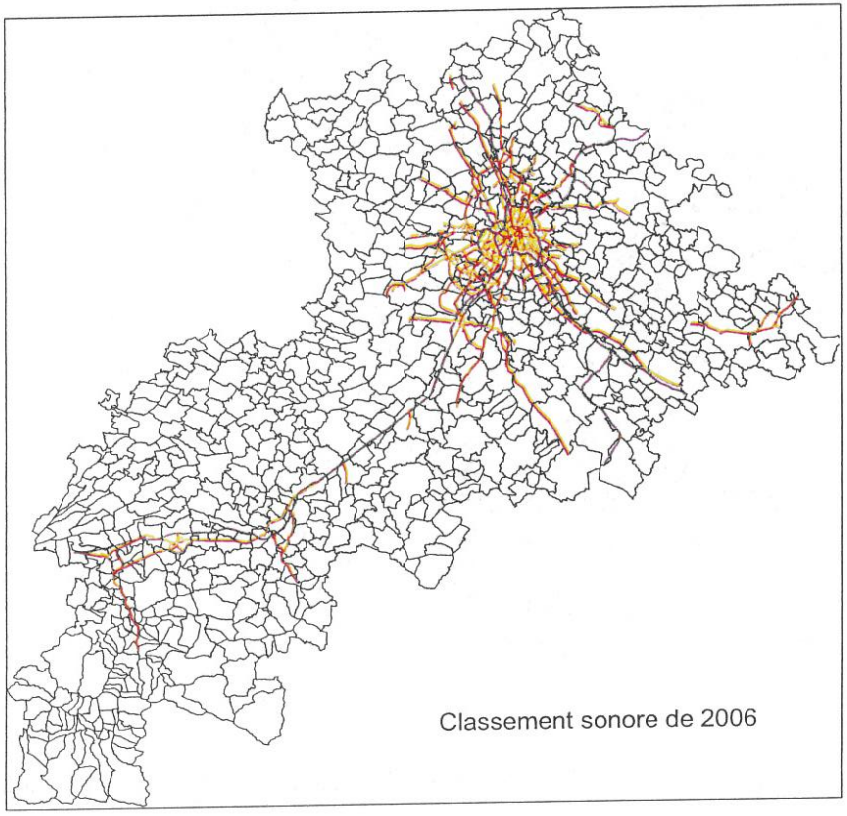
ER = Emplacement réservé

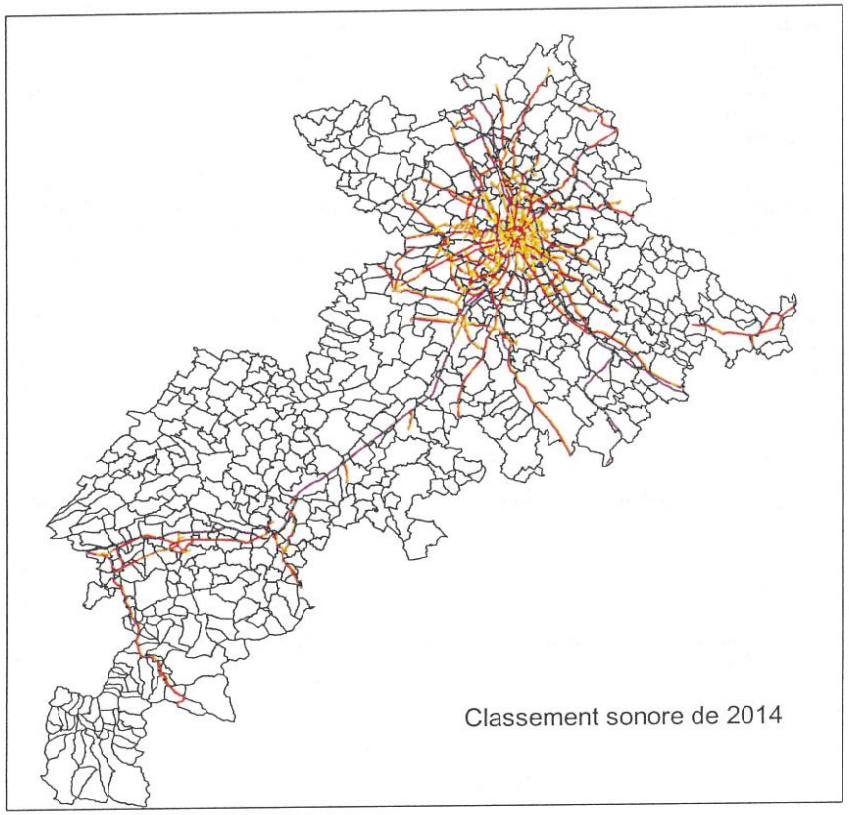
Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

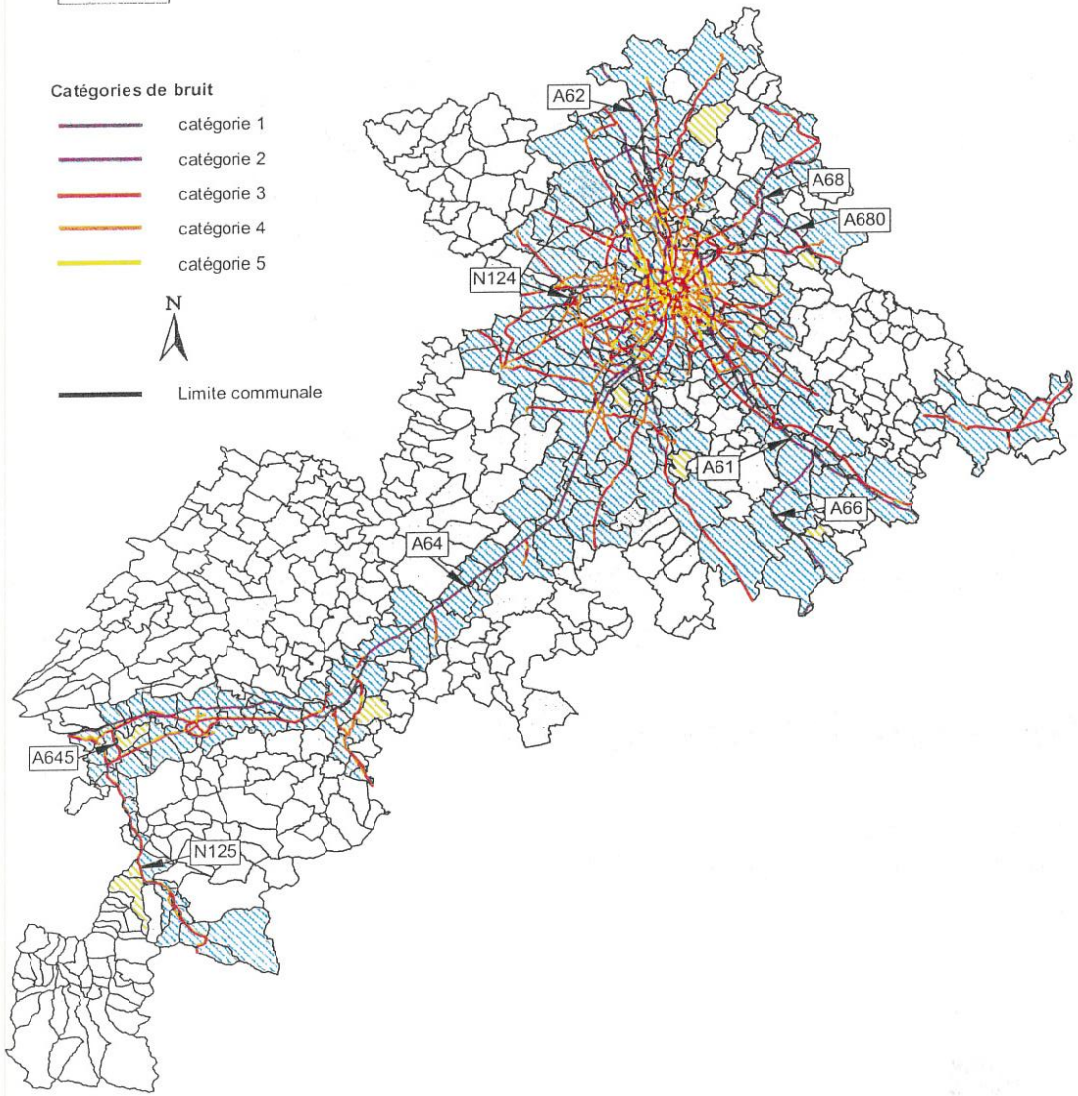
PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Evolution du classement sonore entre 2006 et 2014





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)



Communes traversées par une voie classée

AIGNES
AIGREFEUILLE
ARDIÈGE
ARGUT-DESSOUS
ARLOS
ARNAUD-GUILHEM
AUCAMVILLE
AUSSON
AUSSONNE
AUTERIVE
AUZEVILLE-TOLOSANE
AUZIELLE
AVIGNONET-LAURAGAIS
AYGUESVIVES
BALMA
BARBAZAN
BAZIÈGE
BEAUCHALOT
BEAUMONT-SUR-LÈZE
BEAUPUY
BEAUZELLE
BELBERAUD
BESSIÈRES
BLAGNAC
BONREPOS-RIQUET
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE
BORDES-DE-RIVIÈRE
BOULOC
BOUSSENS
BRUGUIÈRES
BUZET-SUR-TARN
CALMONT
CAPENS
CARBONNE
CASTAGNÈDE
CASTANET-TOLOSAN
CASTELGINEST
CASTELMAUROU
CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
CAZÈRES
CÉPET
CHAUM
CIER-DE-RIVIÈRE
CINTEGABELLE
CLARAC
CLERMONT-LE-FORT
COLOMIERS
CORNEBARRIEU
CUGNAUX
DAUX
DEYME
DONNEVILLE
DRÉMIL-LAFAGE
EAUNES
ESCALQUENS
ESTANCARBON
EUP
FENOUILLET
FLOURENS
FONBEAUZARD
FONSORBES
FONTENILLES
FOS
FOURQUEVAUX
FRONSAC
FRONTON
FROUZINS
GAGNAC-SUR-GARONNE
GALIÉ
GARDOUCH
GARGAS
GARIDECH
GÉMIL
GIBEL
GOURDAN-POLIGNAN
GRAGNAGUE
GRATENTOUR
GRENADE
HIS
HUOS
LA SALVETAT-SAINT-GILLES
LABARTHE-INARD
LABARTHE-RIVIÈRE
LABARTHE-SUR-LÈZE
LABASTIDE-BEAUVOIR
LABASTIDETTE
LABÈGE
LABROQUÈRE
LACROIX-FALGARDE
LAFITTE-VIGORDANE
LAGARDELLE-SUR-LÈZE
LANDORTHE
LAUNAGUET
LAVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAVERNOSE
LE FAUGA
LÉGUEVIN
LESPINASSE
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LÉVIGNAC
LEZ
LONGAGES
L'UNION
LUSCAN
MANCIOUX
MANE
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIÈRE
MARTRES-TOLOSANE
MAUZAC
MAZÈRES-SUR-SALAT
MELLES
MERVILLE
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREMONT
MONDAVEZAN
MONDONVILLE
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE
MONTAUT
MONTBERON
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTGISCARD
MONTLAUR
MONTRABÉ
MONTRÉJEAU
MONTSAUNÈS
MURET
NAILLOUX
NOÉ
ODARS
ONDES
ORE
PALAMINY
PÉCHABOU
PECHBONNIEU
PECHBUSQUE
PIBRAC
PIN-BALMA
PINSAGUEL
PINS-JUSTARET
PLAISANCE-DU-TOUCH
POMPERTUZAT
PONLAT-TAILLEBOURG
PORTET-SUR-GARONNE
QUINT-FONSEGRIVES
RAMONVILLE-SAINT-AGNE
RENNEVILLE
REVEL
ROQUEFORT-SUR-GARONNE
ROQUES
ROQUESÉRIÈRE
ROQUETTES
ROUFFIAC-TOLOSAN
SAIGUÈDE
SAINT-ALBAN
SAINT-BÉAT
SAINT-CLAR-DE-RIVIÈRE
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
SAINT-ÉLIX-LE-CHÂTEAU
SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-HILAIRE
SAINT-JEAN
SAINT-JORY
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SAINT-LOUP-CAMMAS
SAINT-LYS
SAINT-MARCEL-PAULEL
SAINT-MARTORY
SAINT-MÉDARD
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
SAINT-ROME
SAINT-RUSTICE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE
SALIES-DU-SALAT
SALLE-SUR-GARONNE
SAVARTHÈS
SEILH
SEILHAN
SEYSSES
TOULOUSE
TOURNEFEUILLE
VALENTINE
VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VERNET
VIEILLE-TOULOUSE
VIEILLEVIGNE
VIGOULET-AUZIL
VILLATE
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMATIER
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC
VILLENEUVE-TOLOSANE
VILLENOUVELLE

Communes affectées mais non traversées par une voie classée

CASSAGNE
CIERP-GAUD
ESTÉNOS
LAUZERVILLE
MONESTROL
MONS
POINTIS-DE-RIVIÈRE
SAINT-PIERRE
SAUBENS
VACQUIERS

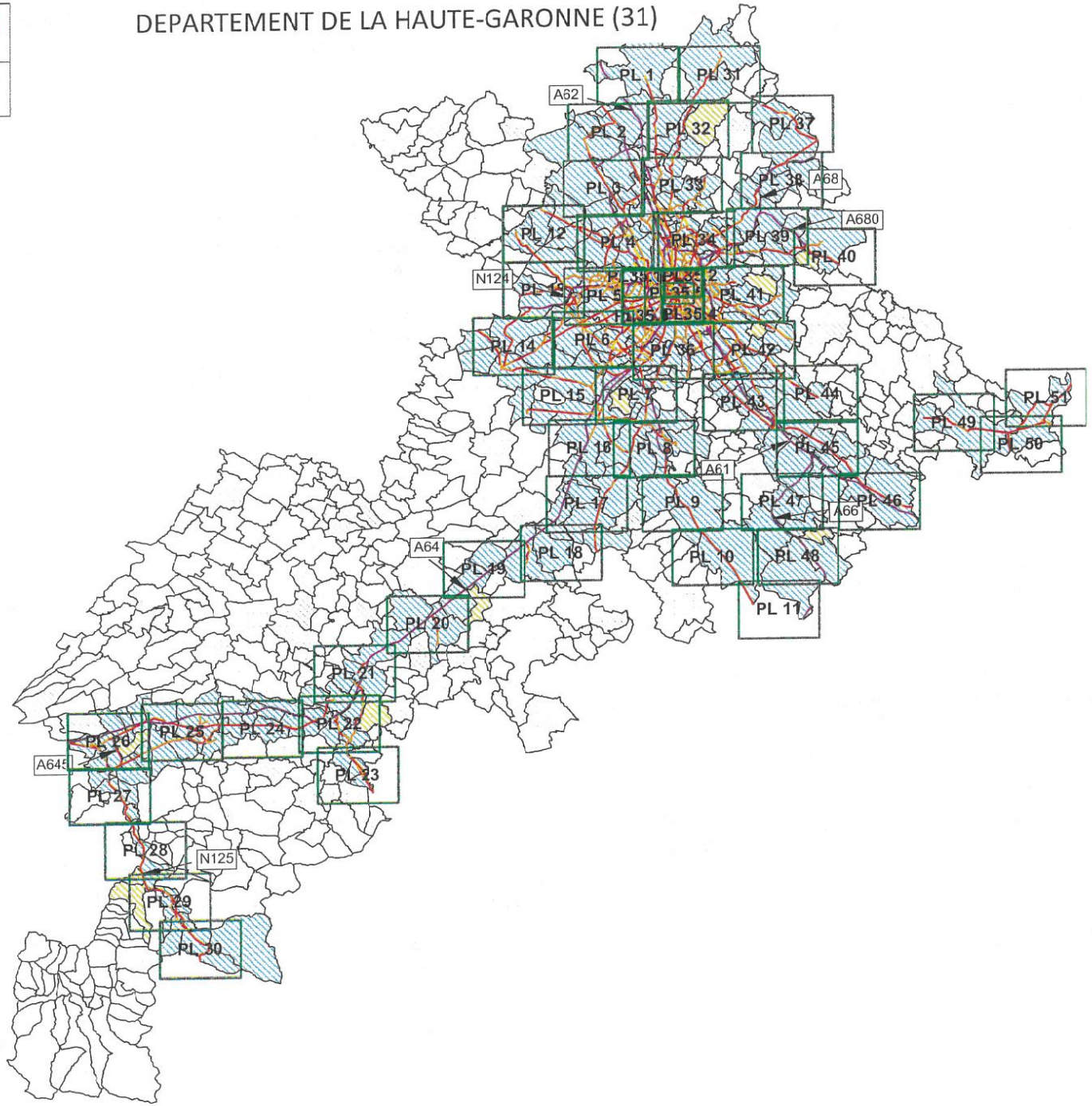
Communes n'étant plus concernées par le classement

NÉANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

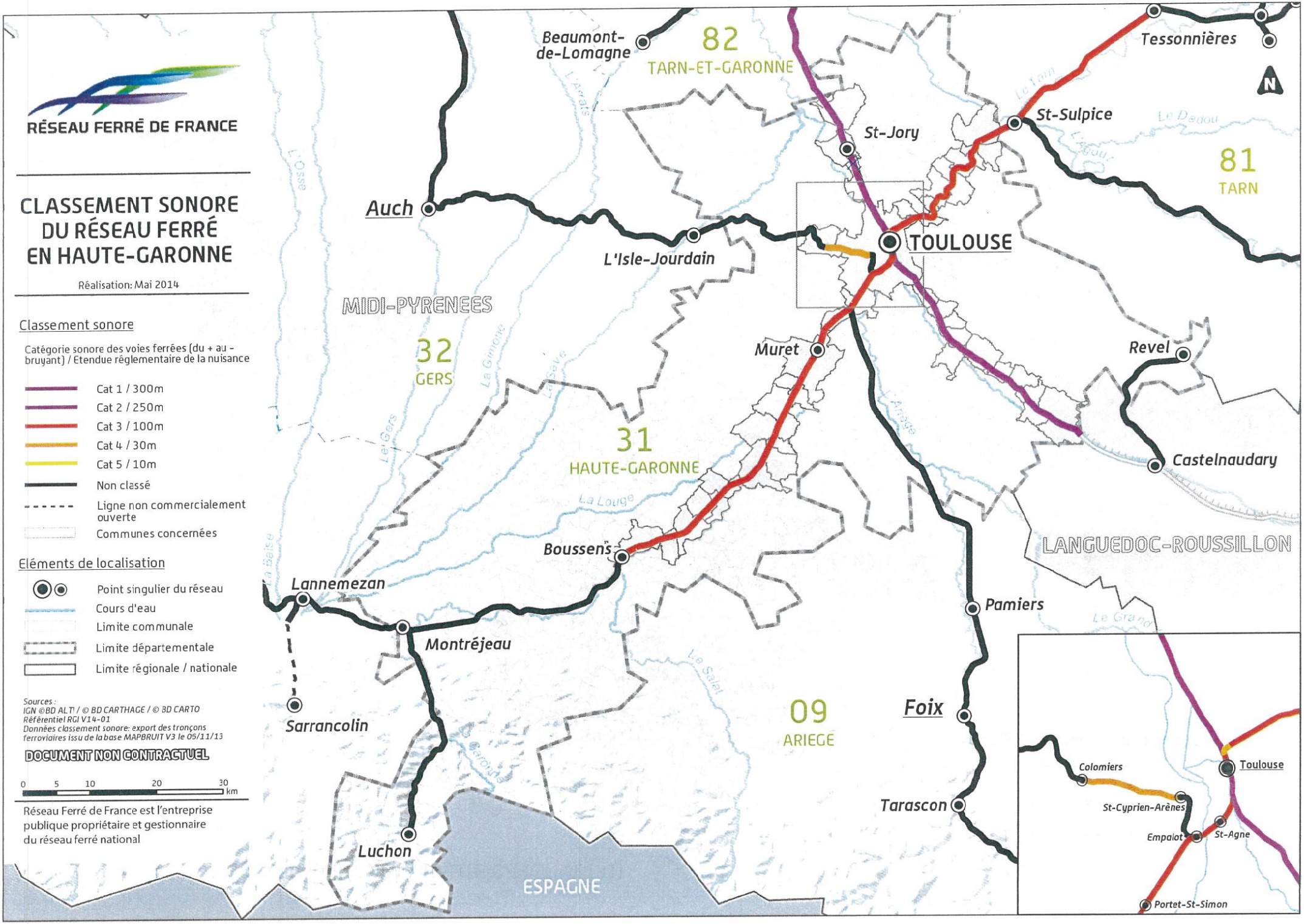
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)



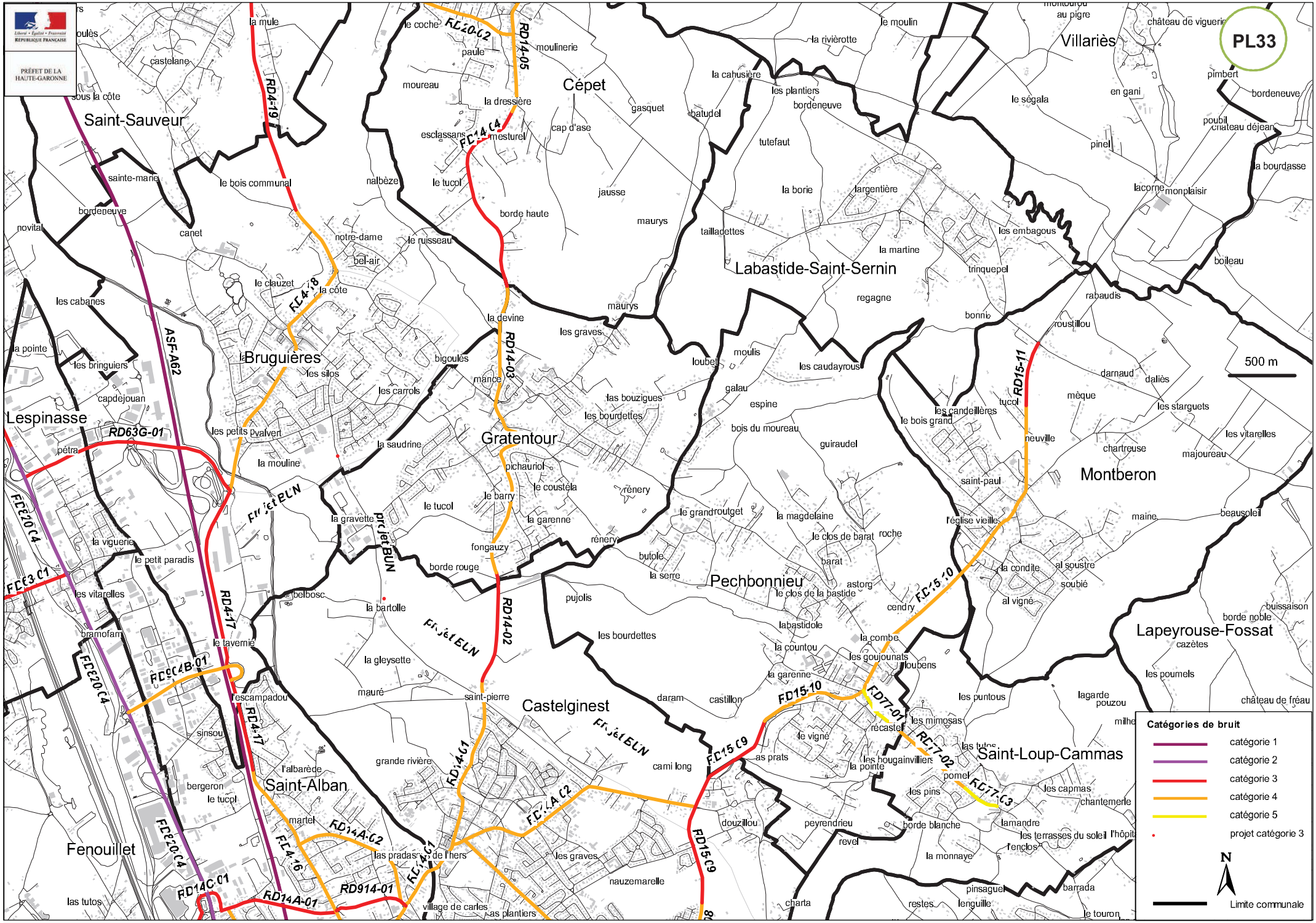
PL N°

Repérage du numéro de planche

N


RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU FERRÉ EN HAUTE-GARONNE
Réalisation: Mai 2014
Classement sonore
Catégorie sonore des voies ferrées (du + au - bruyant) / Etendue réglementaire de la nuisance
Cat 1 / 300m
Cat 2 / 250m
Cat 3 / 100m
Cat 4 / 30m
Cat 5 / 10m
Non classé
Ligne non commercialement ouverte
Communes concernées
Eléments de localisation
Point singulier du réseau
Cours d'eau
Limite communale
Limite départementale
Limite régionale / nationale
Sources :
IGN ©BD ALTI / © BD CARTHAGE / © BD CARTO
Référentiel RGI V14-01
Données classement sonore: export des tronçons ferroviaires issu de la base MAPBRUIT V3 le 05/11/13
DOCUMENT NON CONTRACTUEL
0 5 10 20 30 km
Réseau Ferré de France est l'entreprise publique propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national
Beaumont-de-Lomagne
82
TARN-ET-GARONNE
Tessonnières
N
St-Sulpice
St-Jory
81
TARN
Auch
TOULOUSE
L'Isle-Jourdain
MIDI-PYRENEES
32
GERS
Muret
Revel
31
HAUTE-GARONNE
Castelnaudary
LANGUEDOC-ROUSSILLON
Boussens
Lannemezan
Pamiers
Montréjeau
Foix
09
ARIEGE
Sarrancolin
Tarascon
Luchon
ESPAGNE
Colomiers
Toulouse
St-Cyprien-Arènes
Empalot
St-Agne
Portet-St-Simon

Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	PK 279,371	2	250	T.O.
				PK 279,371	L.C.	2	250	
Beauchalot	22-24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-05	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Beaumont-sur-Lèze	8-16-17	RD4	RD4-05	L.C.	entrée Beaumont	3	100	T.O.
			RD4-06	entrée Beaumont	sortie Beaumont	4	30	T.O.
			RD4-07	sortie Beaumont	L.C.	3	100	T.O.
Beaupuy	39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD112	RD112-05	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
Beauzelle	4	RN224	RN224-02	L.C.	RD902	3	100	T.O.
		RD63	RD63-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD902	RD902-02	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		Route de Grenade	BLA-01	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		Tisseo Tramway	Tramway T1	L.C.	Aeroconstellation	5	10	T.O.
		Tisseo Tramway	Voies atelier T1			5	10	T.O.
		RD902 projet déviation de Seilh	RD902-dév Seilh	L.C.	RD902	2	250	T.O.
		Projet Tisseo Tramway	Tramway PEX	Aeroconstellation	Parc des Expos	5	10	T.O.
Belberaud	0-42-43	RD16	RD16-06	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Bessières	37	RD630	RD630-01	L.C.	entrée Bessières	3	100	T.O.
			RD630-02	entrée Bessières	début rue en U	4	30	T.O.
			RD630-03	début rue en U	fin rue en U	3	100	U
			RD630-04	fin rue en U	sortie Bessières	4	30	T.O.
			RD630-05	sortie Bessières	RD71	3	100	T.O.
Blagnac	4-35.1	RN224	RN224-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		A621 + bretelles	A621-01 + bretelles	L.C.	RD902	1	300	T.O.
			A621-02	RD902	rond-point aéroport	2	250	T.O.
		RD1	RD1-02	L.C.	RD902	3	100	T.O.
			RD1-03	rond-point av. Durand	L.C.	3	100	T.O.
		RD1E	RD1E-01	RD1	rond-point Av du Parc	4	30	T.O.
		RD2B	RD2B-01	RD1E	Rte de Grenade	4	30	T.O.
		RD901	RD901-01	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
			RD901-02	L.C.	A621	4	30	T.O.
		RD902	RD902-01	A621	RD1	1	300	T.O.
			RD902-02	RD1	L.C.	2	250	T.O.
		Avenue des Arènes Romaines	BLA-02	L.C.	RD1E	3	100	T.O.
		Route de Grenade	BLA-01	RD1	L.C.	4	30	T.O.
		Tisseo Tramway	Tramway T1	L.C.	L.C.	5	10	T.O.
		Tisseo Tramway	Voies atelier T1			5	10	T.O.
		Projet Tisseo Tramway	Tramway Envol	Aeroport	Ligne T1	5	10	T.O.
Bonrepos-Riquet	39-40	A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Bonrepos-sur-Aussonnelle	14	RD12	RD12-11	limite département	L.C.	3	100	T.O.
Bordes-de-Rivière	25-26	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-07	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Bouloc	1-2-32	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-19	L.C.	entrée Bouloc	3	100	T.O.
			RD4-20	entrée Bouloc	sortie Bouloc	4	30	T.O.
			RD4-21	sortie Bouloc	L.C.	3	100	T.O.
		RD14	RD14-06	sur la commune de Villematier		3	100	T.O.
Boussens	0-21	RD13	RD13-07	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD817	RD817-01	RD635	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C. nord	PK 65.692	3	100	T.O.
Bruguières	33	A62	ASF-A62	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD14	RD14-03	L.C.	L.C.	4	30	T.O.
		RD20	RD20-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD4	RD4-17	L.C.	RD63G	3	100	T.O.
			RD4-18	RD63G	sortie Bruguières	4	30	T.O.
			RD4-19	sortie Bruguières	L.C.	3	100	T.O.
		RD63G	RD63G-01	RD4	L.C.	3	100	T.O.
		RD904B	RD904B-01	RD4	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	RD4	L.C.	3	100	T.O.


PL33
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
500 m
Saint-Sauveur
Cépet
Villariès
Labastide-Saint-Sernin
Bruguières
Gratentour
Montberon
Lespinasse
Pechbonnieu
Lapeyrouse-Fossat
Castelginest
Saint-Alban
Saint-Loup-Cammas
Fenouillet
Projet BUN
Projet ELN
ASF-A62
RD63G-01
RD4-17
RD4-19
RD14-05
RD14-03
RD14-02
RD15-11
RD15-10
RD14A-01
RD14A-02
RD14C-01
RD914-01
FD15-10
FD77-01
FD77-02
FD77-03
Catégories de bruit
catégorie 1
catégorie 2
catégorie 3
catégorie 4
catégorie 5
projet catégorie 3
Limite communale
N